



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-042

28 novembre 2025

OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS AU STADE DU 28/11/2025 17H00 AU 01/12/2025 09H00

VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain de sports de la commune de Bénévent l'Abbaye, sis rue Pierre Bonneau, est rendu impraticable à cause d'importantes dégradations dues aux conditions atmosphériques de ces derniers jours (fortes pluies suivies de gelées), il est nécessaire d'en réglementer l'utilisation.

A R R È T E

Article 1er :

L'accès au stade de la commune de Bénévent l'Abbaye est interdit à compter du vendredi 28 novembre 2025 17h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 09h00.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Bénévent l'Abbaye et Monsieur le Responsable des terrains de football du secteur de Bénévent et Marsac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Entente Sportive de Bénévent Marsac,
- Monsieur le Président du District de Football de la Creuse,

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

